

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00208

Numéro SIREN : 448 149 674

Nom ou dénomination : A.R.E.V. ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 8148

A.R.E.V. ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 euros

**Siège Social : ZAC des Brégaudières
17390 LA TREMBLADE**

RCS LA ROCHELLE 448 149 674

Ci-après la « **Société** »

8008

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à dix heures quinze,

La soussignée :

La société CHARPENTIER SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 326.610 euros, dont le siège est sis : 3, Rue des Artisans - Zone Artisanale - L'Oie - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 321 643 132, représentée par Monsieur Didier AIRIEAU en sa qualité de Président,

Associée unique et Président de la société A.R.E.V. ENVIRONNEMENT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Par application des dispositions de l'article L823-2-2 du Code de commerce, il a été procédé ce jour à la désignation d'un commissaire aux comptes au sein de la société HOLDING FAMILIALE CHARPENTIER, en sa qualité de société contrôlante à la tête d'un ensemble dépassant les seuils visés par ledit article (ci-après désigné « **petit groupe** »).

La société HOLDING FAMILIALE CHARPENTIER contrôle indirectement la Société par l'intermédiaire de la société CHARPENTIER SERVICES depuis le 30 septembre 2021.

II - A pris les décisions suivantes relatives à :

- Désignation d'un commissaire aux comptes ;
- Formalités de publicité.



PREMIERE DECISION – DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associée unique constate que :

- la Société appartient à un « petit groupe » au sens de l'alinéa 1 de l'article L.823-2-2 du Code de commerce ;
- constitue, au sens de l'alinéa 3 du même article, une filiale significative dépassant, au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent, les seuils fixés par décret pour deux des trois critères suivants : le total du bilan, le montant du chiffre d'affaires hors taxes et le nombre moyen de salariés, lesquels sont respectivement fixés à 2 millions, 4 millions et 25 ;
- est donc tenue de désigner un commissaire aux comptes.

En conséquence, l'associée unique décide de désigner :

- la société BDO ATLANTIQUE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé : 7, Allée Alphonse Fillion – BP 22417 – 44120 VERTOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et ce, dans les conditions suivantes :

- d'une part, en application des dispositions de l'article L.823-3-2 du Code de commerce dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises, pour une durée de trois (3) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 expirant après la décision de l'associée unique qui statuera sur les comptes du 3^{ème} exercice ;
- d'autre part, dans le cadre d'une mission complémentaire de régularisation au titre de l'exercice 2022.

DEUXIEME DECISION – FORMALITES DE PUBLICITE

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

8002

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

